

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE du MARDI 12 JANVIER 2021

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-et-un, le douze janvier, à 20 heures,

le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme QUERNEAU, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, Mme BRUNET, M. URSELY, Mme BOUDOT, Mme LETORT, M. LOIZON, Mme THERET, M. GUERIN, Mme RICO, M. DELOUZILLIERE, M. MEIRELES, M. WILK, M. BELLIARD, M. d'EU, Mme RICHARD, M. SAVARIT, Mme MARQUET.

Etaient excusés : M. DESACHÉ, Mme JUAN (pouvoir à Mme THERET), Mme METAIS (pouvoir à Mme VACHEDOR), M. GILLIOTTE (pouvoir à M. d'EU).

Etait absente : Mme OUVRARD.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

Date de la convocation : 5 janvier 2021

Date de l'affichage : 5 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Domaine et patrimoine

- 1.1. *Acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 323 appartenant aux Consorts Maignan*
- 1.2. *Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 438, 439 et 441 appartenant à Mme Classeau*
- 1.3. *Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 484 sis 7 rue des Doves à Sainte-Maure-de-Touraine*
- 1.4. *Vente de parcelles communales cadastrées section ZS n° 219, 221, 223 et 225*

1. Domaine et patrimoine

1.1. Acquisition de la parcelle cadastrée section ZY n° 323 appartenant aux Consorts Maignan

Note de synthèse

Les consorts Maignan ont mis en vente la parcelle cadastrée ZY n° 323, d'une superficie de 1 903 m², sis Le Chemin des Saulniers à Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit d'un terrain situé dans le prolongement du Centre Technique Municipal.

La municipalité souhaite acquérir cette parcelle pour constituer une réserve foncière pour un éventuel projet d'agrandissement du Centre Technique Municipal et anticiper ainsi l'évolution future de ses besoins.

Les parties se sont accordées au prix global de 28 545,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une provision sur frais de l'acte de 1 600,00 €. Le total s'établit à la somme de 30 145,00 €.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au Budget Principal 2020, sont inscrits en Restes à Réaliser et seront donc repris dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu le plan présenté,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée ZY n° 323, d'une superficie de 1 903 m², sis Le Chemin des Saulniers à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **AUTORISE** le Maire à engager les crédits relatifs à cette vente pour un montant de 28 545,00 € net vendeur, auquel s'ajoutera une provision sur frais de l'acte de 1 600,00 € TTC.

1.2. Acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 438, 439 et 44I appartenant à Mme Classeau

Note de synthèse

Madame Pascaline CLASSEAU est propriétaire de la maison située au 14, route du Louroux à Sainte-Maure-de-Touraine. La rue du collège a été implantée en partie sur sa parcelle pour faciliter la circulation des transports scolaires qui rejoignent la route du Louroux.

Pour rétablir cette situation de fait, la municipalité souhaite acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 438, 439 et 44I, d'une superficie de 38 m², sis rue du Collège.

Les parties se sont accordées au prix global de 1,00 € net vendeur, auquel il convient d'ajouter une provision sur frais de l'acte.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été prévus au Budget Principal 2020, sont inscrits en Restes à Réaliser et seront donc repris dans le cadre du Budget Primitif 2021.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu le plan présenté,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 abstentions (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente concernant l'acquisition des parcelles cadastrées AB n° 438, 439 et 441, d'une superficie de 38 m², sis rue du Collège à Sainte-Maure-de-Touraine.
- 2) **AUTORISE** le Maire à engager les crédits relatifs à cette vente pour un montant de 1,00 € net vendeur, auquel s'ajoutera une provision sur frais de l'acte.

1.3. Cession foncière de l'ensemble immobilier cadastré section AE n° 484 sis 7 rue des Doves à Sainte-Maure-de-Touraine

Note de synthèse

Dans le cadre de la valorisation du patrimoine communal, la Ville a mis en vente l'ensemble immobilier, dépendant de son domaine privé, cadastré section AE n° 484, sis 7 rue des Doves à Sainte-Maure-de-Touraine (environ 178 m²), composé d'un bâtiment, édifié sur 2 niveaux comprenant : une pièce principale, une chambre, une salle de bain, une cuisine, un garage et une pièce aménagée au-dessus.

Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME ont adressé une offre d'achat établie au prix global de 30 000,00 € net vendeur aux conditions suspensives relatives à l'obtention de l'autorisation de travaux pour leur projet d'aménagement et à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville.

Il est précisé qu'il s'agit de l'offre la plus élevée reçue par la Ville.

L'avis du Domaine, en date du 20 juin 2019, mentionne une estimation de la valeur vénale à hauteur de 36 000 €.

Ce bien ne peut pas être réutilisé en l'état par la Ville : des travaux de mise aux normes et de rafraîchissement sont à prévoir. Aussi, afin de valoriser le patrimoine communal, il est proposé de vendre le bien.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu l'avis du service des Domaines n° 35-2019 en date du 20 juin 2019,
Vu la proposition de Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME, en date du 18 novembre 2020 pour une cession au prix de 30 000 € net vendeur,
Vu le plan présenté,
Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par un vote à la majorité : 20 voix « pour » et 5 voix « contre » (Mmes RICHARD et MARQUET, MM. d'EU, SAVARIT et GILLIOTTE) :

- 1) **DECIDE** de céder, à Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME au prix de 30 000 € net vendeur, la parcelle cadastrée AE n° 484, sise 7, rue des Doves à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 178 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suspensives relatives à l'obtention de l'autorisation de travaux pour leur projet d'aménagement et à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville.
- 2) **DECIDE** de laisser à la charge de Madame Sylvie ANGELLIAUME et Monsieur Patrice ANGELLIAUME, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

1.4. Vente de parcelles communales cadastrées section ZS n° 219, 221, 223 et 225

Note de synthèse

L'entreprise Transports Bouloizeau, représentée par Monsieur Romain BOULOIZEAU, a adressé une offre d'achat pour les parcelles cadastrées ZS n° 219, 221, 223 et 225 d'une superficie de 5 080 m², propriétés de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine. Il s'agit du terrain situé derrière la caserne des pompiers à Sainte-Maure-de-Touraine.

L'offre est établie au prix global de 25 400,00 € net vendeur (soit 5,00 € le m²) à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville, l'acquéreur désirant signer un compromis au plus tôt.

Le prix proposé est inférieur à l'évaluation mentionnée sur l'avis du Domaine en date du 7 janvier 2021 (20,27 € le m²).

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2021-JANV-12-N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis du service du Domaine n° 3204145 en date du 7 janvier 2021,

Vu le plan présenté,

Vu la note de synthèse présentée,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DECIDE** de céder, à l'entreprise Transports Bouloizeau au prix de 25 400,00 € net vendeur, les parcelles cadastrées ZS n° 219, 221, 223 et 225 sise route de Sepmes à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie d'environ 5 080 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville,

- 2) **DECIDE** de laisser à la charge de l'entreprise Transports Bouloizeau, les frais et honoraires éventuels des actes notariés et de géomètre à intervenir,
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis et les actes authentiques de vente et tous les documents se rapportant à ces cessions.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h55.

Date de publication : 19 janvier 2021



Le Maire,

Michel CHAMPIGNY